

1^{ère} Réunion du conseil municipal

L'an deux mil vingt, et le trois juillet à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Rosières-en-Haye, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Patricia WARKEN, Daniel RODER, Dominique CHAUMONT, Éric CLAUDOT, Ludovic ZERR, Fabrice REVOLON, Anthony BRUNET

Absents Excusés : Isabelle BARAD, Véronique TELLIEZ, Hervé PIERROT

Mme Isabelle BARAD a donné pouvoir à Mme Patricia WARKEN

Mme Véronique TELLIEZ a donné pouvoir à Claude HANRION

M. Hervé PIERROT a donné pouvoir à Éric CLAUDOT

02/2020- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude HANRION, Maire sortant, qui accueille les 11 membres élus après un premier tour des élections municipales le 15 mars et un second tour le 28 juin.

Il rappelle les quelques conditions de la vie municipale pendant la période de confinement : Entre les 2 tours des élections, la France a vécu la plus grave crise de son histoire récente. Durant cette période complexe, 2 habitants de Rosières nous ont quitté, Jean Marie SCHMITT et Alain AUBRIOT qui fut Maire de Rosières-en-Haye de 1995 à 2008 et à ce titre Claude HANRION demande aux personnes présentes de se lever et de respecter une minute de silence.

Monsieur Le Maire a déclaré les membres présents et absents installés dans leurs fonctions.

M. Ludovic ZERR a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur Daniel RODER, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, dénombre huit (8) conseillers présents (3 pouvoirs ont été donnés) et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs par les membres du conseil municipal : M. Éric CLAUDOT et M. Anthony BRUNET.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Messieurs Claude HANRION et Dominique CHAUMONT se sont déclarés candidats ;

Le dépouillement du vote par les assesseurs a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)
Majorité absolue : 6 (six)
M. Dominique CHAUMONT a obtenu : 1 (une) voix
M. Claude HANRION a obtenu : 10 (dix) voix
M. Claude HANRION a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

03/2020- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Claude HANRION, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre (Dominique CHAUMONT) décide la création de 3 postes d'adjoints.

Election du 1^{er} Adjoint :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

M. Dominique CHAUMONT a obtenu : 1 (une) voix

Mme Patricia WARKEN a obtenu : 10 (dix) voix

Madame Patricia WARKEN a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

Mme Isabelle BARAD obtenu : 1 (une) voix

M. Daniel RODER a obtenu : 10 (dix) voix

M. Daniel RODER a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Adjoint :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

M. Dominique CHAUMONT a obtenu : 1 (une) voix

M. Fabrice REVOLON a obtenu : 10 (dix) voix

M. Fabrice REVOLON a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire et conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local.**

04/2020- INDEMNITES DE FONCTIONS

Considérant que Monsieur le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints au taux maximum 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités prennent effet à compter d'aujourd'hui, 3 juillet 2020, jour d'installation du conseil municipal

La proposition est approuvée par 8 membres / 8

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Noms et Prénoms	Qualité	Taux alloué
		% de l'indice brut terminal De la fonction publique
HANRION Claude	Maire	25,5 %
WARKEN Patricia	1 ^{er} Adjoint	9,9 %
RODER Daniel	2 ^{ème} Adjoint	9,9 %
REVOLON Fabrice	3 ^{ème} Adjoint	9.9 %

(L'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020 est de 3 889,40 €)

05/2020- DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

10° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

12° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

En cas d'empêchement du maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal autorise le 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au maire.

Approuvé par 8 membres/8

06/2020- CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

SEANCE DU 3 JUILLET 2020
Convocations du 29 juin 2020

Les candidats sont : Véronique TELLIEZ, Isabelle BARAD, Patricia WARKEN, et Hervé PIERROT

A l'issue des votes, chacun des candidats ayant obtenu la majorité absolue,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Véronique TELLIEZ, Isabelle BARAD, Patricia WARKEN et Hervé PIERROT

Approuvé par 8 membres/8

07/2020- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Après les propositions faites par Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe la liste suivante :

ACHARD Pascal, AUBRIOT Hervé, BARAD Viviane, BEAU François, BRIGNIER Bertrand, CAP Jean-Luc, CHAUMONT Dominique, COLLIGNON Christian, COMTE Ghislaine, DEMANGE Gérard, FAUQUETTE Jean-Claude, LAFLEUR Sébastien, OTAVA Daniel, PEREZ Laurent, PERRIN William, PETIDEMANGE Jean-Luc, PIERSON Claude, RECEVEUR Hervé, REVOLON Fabrice, RODER Daniel, STAROSLAWSKI Gilles, TELLIEZ Daniel, TELLIEZ Jean-Pierre, TELLIEZ Véronique

Approuvé par 8 membres/8

08/2020- CORRESPONDANT DEFENSE

Un correspondant défense est désigné dans chaque commune pour établir un relais entre le ministère de la défense et la commune.

Monsieur le Maire propose Monsieur Daniel RODER

Le conseil municipal désigne, par 8 voix/8, M. Daniel RODER, correspondant défense de la commune de Rosières-en-Haye.

Approuvé par 8 membres/8

09/2020- PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire présente aux membres le parc et ses missions, le délégué a pour mission de participer aux commissions de travail et contribue à la définition des politiques du PNRL. Il doit faire le lien entre ce dernier et les élus de la collectivité qu'il représente.

Monsieur le Maire propose M Claude HANRION, titulaire, et Mme Patricia WARKEN, suppléante pour représenter la commune de Rosières-en-Haye auprès du PNRL.

Le conseil municipal désigne, par 8 voix / 8

M. Claude HANRION délégué titulaire

Et

Mme Patricia WARKEN déléguée suppléante
de la commune de Rosières-en-Haye auprès du PNRL.

Approuvé par 8 membres/8

10/2020- SPL Gestion Locale - INPACT GL délégué

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération 33/2018 du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rosières-en-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Rosières-en-Haye au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 8 voix/8,

DE DESIGNER

M. Claude HANRION comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale
Et Mme Patricia WARKEN comme suppléante.

Approuvé par 8 membres/8

11/2020- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération 33/2018 du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rosières-en-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Rosières-en-Haye est membre de la SPL Gestion Locale ;

SEANCE DU 3 JUILLET 2020
Convocations du 29 juin 2020

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur le maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 8 voix/8 pour,

D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019

Approuvé par 8 membres/8

12/2020- SPL X DEMAT : Délégué

Vu la délibération 22/2017 du 13 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rosières-en-Haye à adhérer à SPL X DEMAT ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Rosières-en-Haye auprès de SPL Xdemat, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 8 voix/8 pour,

DE DESIGNER Mme Patricia WARKEN comme déléguée représentant la commune de Rosières-en-Haye à SPL XDemat et M. Claude HANRION comme suppléant.

Approuvé par 8 membres/8

13/2020- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal 23/2017 en date du 13 novembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

De désigner M. Fabrice REVOLON comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Patricia WARKEN comme son représentant suppléant,

Approuvé par 8 membres/8

14/2020- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SDAA 54

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et Moselle (SDAA 54) du 27 août 2008, notamment l'article 5
Vu la délibération n°42/14 du 9 décembre 2014 du conseil municipal acceptant l'adhésion de la commune de Rosières-en-Haye au SDAA 54
Considérant que la commune de Rosières-en-Haye doit désigner par vote un délégué titulaire et son suppléant,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Considérant la candidature de M. Claude HANRION pour être délégué titulaire au SDAA, Et la candidature de Mme Patricia WARKEN pour être déléguée suppléante au SDAA, Le conseil municipal procède à l'élection, les candidats ont obtenus 8 voix /8 voix chacun :
M. Claude HANRION est élu délégué titulaire au SDAA 54
Mme Patricia WARKEN est élue déléguée suppléante au SDAA 54
Approuvé par 8 membres/8

15/2020- ECOLES DE SAIZERAIS

Monsieur le Maire explique aux membres qu'il n'existe pas de syndicat scolaire avec la commune de Saizerais, mais qu'il convient de désigner des membres au sein du conseil municipal afin de représenter la commune de Rosières-en-Haye aux Conseils des écoles de Saizerais.
Sont désignés M. Claude HANRION et M. Daniel RODER pour représenter la commune de Rosières-en-Haye auprès des écoles de Saizerais
Approuvé par 8 membres/8

16/2020- CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué auprès du CNAS.
Le conseil municipal désigne Mme Patricia WARKEN en qualité de délégué élu auprès du CNAS
Approuvé par 8 membres/8

17/2020- DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il sera amené à déposer une demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire ou tout autre document concernant une autorisation d'occupation des sols).

En application de l'article L421.2.5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour délivrer au Maire les autorisations d'occupation du sol.

Monsieur le Maire, ne peut prendre part à la décision, sollicite M. Daniel RODER pour procéder à la désignation d'un membre et quitte la salle.

Sous la présidence de M. Daniel RODER, le conseil municipal :

- désigne Mme Patricia WARKEN pour délivrer les autorisations au Maire (7voix/7),
- décide que cette décision est valable jusqu'à la fin du mandat du Maire.

Approuvé par 7 membres/7

18/2020- COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de créer une seule commission dans l'immédiat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de la commission Bois et Fleurissement comportant 5 membres.

Les membres suivants sont élus à l'unanimité : Anthony BRUNET, Hervé PIERROT, Daniel RODER, Véronique TELLIEZ et Ludovic ZERR

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Rôle de la commission de contrôle de la liste électorale : s'assurer de la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours administratifs ;

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les **membres prêts à participer à ses travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.**

Ne peuvent être membre de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame Isabelle BARAD est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Rosières-en-Haye (liste principale et listes complémentaires)

Le délégué de l'administration désigné par le préfet et le délégué du TGI désigné par le procureur de la république ne peuvent être ni membre du conseil municipal, ni agents municipaux de la

SEANCE DU 3 JUILLET 2020
Convocations du 29 juin 2020

commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci.

19/2020- VOTE DES TAXES COMMUNALES

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux de la fiscalité directe locale pour 2020 à savoir

Taxe foncière (bâti) : 2.58 %

Taxe foncière (non bâti) : 8.50 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux comme proposés par Monsieur le Maire
Approuvé par 8 membres/8

**20/2020- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR PROJET
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public avec le tableau de simulation d'économie d'énergie.

Ce projet peut être subventionné par le conseil départemental au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte les devis présentés d'un montant total de de 38152.80 € HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- sollicite le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du contrat territoires solidaires 2016-2021 au taux de 30%, soit 11 446 €
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Devis ECLATEC	28 152 .80	Etat	- €
Devis André MARC	10 000.00	Département 54	11 446,00 €
		Prime CEE (SDE54)	4 000.00 €
		Redevance R2 (SDE54)	3 800.00 €
		Commune	18 906.80 €
TOTAL	38 152.80 €	TOTAL	38 152 .80 €

Approuvé par 8 membres/8

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 3 juillet 2020
Le Maire, Claude HANRION